

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°72 Décision nommant la Commission chargée d'émettre son avis sur la quotité de l'indemnité de zone à allouer en 1931

n°72

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 janvier 1931

Numéro JO
n° 410 du 31/01/1931

Date du numéro
31 janvier 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 184

Vu la décision n° 775 ordonnant la réunion de la commission chargée de donner son avis sur la quotité de l'indemnité de zone à allouer en 1931;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — La Commission prévue par la décision susvisée n° 773 est composée ainsi qu'il suit : MM. Allarousse, administrateur de 1^{re} classe des colonies, président Jourdain, représentant du cadre des administrateurs des colonies. Geoffroy, représentant du cadre métropolitain des P.T.T. Collat, représentant du cadre des secrétariats généraux des colonies. Pétrement, représentant du cadre des instituteurs. Mattéi, représentant du cadre de l'enregistrement Ackermann, représentant du cadre de la gendarmerie. Robert, représentant du cadre métropolitain des douanes Saintol, représentant de la magistrature. Le Prévost, représentant du cadre du Trésor Dupont, adjoint principal des services civils, représentant du cadre des services Civils. Banabila, représentant du cadre local des P.T.T Elié, représentant du cadre général des travaux publics Pla, représentant du cadre local des travaux publics Auffret, pharmacien lieutenant, représentant du cadre des officiers hors cadres. Mesdon, sergent, représentant du cadre des sous-officiers hors cadres. M. Parès, président de l'Association des 'Aganet locaux

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où Sera

chapon-baissac